

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- Rue du 8 mai 1945
- Ruelle à Cailloux
- Rue du Flour

Le Premier Adjoint au Maire de Lucieux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et 2122-18 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la Société SARL BOUFFEL TP. Domiciliée ZI Rouval à 80600 Doullens.

Vu l'arrêté municipal n°2026_03_24 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonctions de signature en cas d'absence à Monsieur REMONT Denis, Premier Adjoint au Maire

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes intervenant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1^{er} : CIRCULATION ALTERNÉE

À compter du **lundi 24 août 2026 à 7h30** et pour une durée de **trois mois**, la circulation sera réglementée par **alternat** sur la **rue du 8 Mai 1945 – RD 5**, au droit du chantier.

Article 2 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

À compter du lundi 24 août 2026 à partir de 7h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier.

Les véhicules présents sur les emplacements concernés devront avoir été retirés **avant le lundi 24 août 2026 à 7h30**.

Article 3 : ROUTE BARRÉE

À compter du **lundi 24 août 2026 à 7h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les rues :

- Flour ;
- Ruelle à Cailloux.

Ces voies seront barrées à la circulation de 7h30 à 17h30, pendant les horaires du chantier.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules des services publics et aux véhicules affectés aux travaux.

Article 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.

L'entreprise devra veiller à la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier et s'assurer du maintien permanent d'une signalisation visible et conforme à la réglementation.

Article 5 : EXECUTION

Monsieur Denis REMONT, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Doullens ainsi que la société Bouffel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : SANCTIONS

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le non- respect des interdictions et obligations prévues par le présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

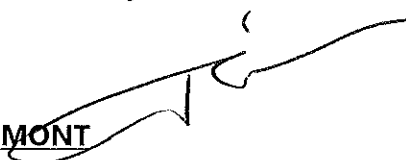
Article 8 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Lucheux, le 17 août 2026

Le Maire, par délégation,

Le Premier Adjoint au Maire,


D.REMONT